



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le - 9 MAI 2017

**Mesdames et Messieurs les
membres du Comité consultatif de
gestion de la Réserve Naturelle
Régionale Confluence Garonne-Ariège**

NOS RÉF : CD/LB/SM/PP/PB/MLD/JGB/SD 2017/237
AFFAIRE SUIVIE PAR : Julie GENG-BORGEL
CONTACT : julie.geng-borgel@laregion.fr
Tél.: +33 (0)5 61 39 66 13

OBJET : invitation à la réunion d'installation du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège (31)

Madame, Monsieur,

La Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège a été créée par la Région par délibération du 4 juin 2015.

En 2015, l'association Nature Midi-Pyrénées a été désignée gestionnaire de cette Réserve, ce qui a donné lieu à une convention de gestion entre la Région et l'association pour convenir des modalités de gestion de cet espace naturel protégé.

Dans le cadre de la préparation du plan de gestion de la Réserve, il convient de réunir et d'installer le comité consultatif de gestion dont les missions sont d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la RNR, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement de la RNR.

J'ai donc l'honneur de vous adresser sous ce pli, la copie de l'arrêté du 10 août 2015 de composition du Comité consultatif de gestion de la RNR Confluence Garonne-Ariège, pris en application de l'article R332-41 du Code de l'Environnement.

Je vous remercie de bien vouloir désigner la personne de votre choix pour vous représenter au sein de ce Comité et de nous faire part de ses coordonnées.

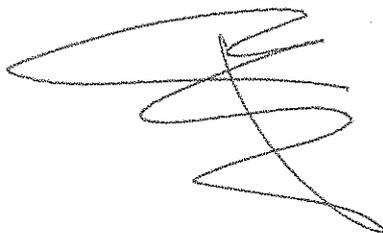
La réunion d'installation du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège se tiendra le :

**23 mai 2017
De 9h30 à 12h00
Salle Lomagne
à l'Hôtel de Région, sur le site de Toulouse.**

J'attire votre attention sur le fait qu'il conviendra lors de cette réunion d'installation de procéder à l'élection du Président de cette instance.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou celle de votre représentant au secrétariat du service Biodiversité et Territoires de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique auprès de Madame Sylvie DUPRAT (tél : 05.61.39.66 02 – sylvie.duprat@laregion.fr).

Je compte vivement sur votre présence à cette réunion et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the top.

Carole DELGA

Pièces jointes :

- projet d'ordre du jour,
- arrêté de composition du comité consultatif de gestion
- délibération classement RNR et règlement de la RNR

CONFLUENCE
GARONNE-ARIÈGE



**Réunion d'installation du Comité consultatif de gestion
de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège**

Mardi 23 mai 2017 à 9h30
A l'Hôtel de Région – site de Toulouse.

Ordre du jour prévisionnel

9h30 : Accueil des participants

10h00 : Présentation des objectifs de la réunion.

- Présentation des RNR, modalité de gestion et gouvernance
- Les missions et le fonctionnement d'une RNR, procédure et réglementation
- Les modalités de gestion, le rôle du gestionnaire
- Les missions du comité consultatif de gestion et son fonctionnement

10h20 : Election du Président du Comité consultatif de gestion.

10h40 : Présentation pour avis du Plan de gestion

- La méthode d'élaboration du plan de gestion
- Les grands enjeux identifiés sur la RNR
- Le programme d'action proposé pour 5 ans

12h00 : Points divers

- La préparation de la saison estivale, dispositif d'écogardes
- L'organisation de la prochaine réunion du Comité

12h30 : Fin de la réunion



**Institution du comité consultatif de gestion de la Réserve naturelle régionale
Confluence Garonne-Ariège**

Le **PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L332-1 à L332-27, R332-30 à R332-48, R332-68 à R332-81 ; L411-1 à L411-3 et R411-1 à R411-13 ;

VU le règlement d'intervention de la Région Midi-Pyrénées relatif à la création et à la gestion des Réserves Naturelles Régionales, adopté par délibération du Conseil Régional n°07/AP/03.01 du 30 mars 2007,

VU la délibération n°15/06/07.03 du 4 juin 2015 de la commission permanente du Conseil Régional relative au classement de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège,

CONSIDERANT QUE :

En application de l'article R332-41 du Code de l'environnement et de la délibération n°15/06/07.03 créant la réserve Confluence Garonne-Ariège, un Comité Consultatif de Gestion de ladite réserve doit être institué.

ARRETE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION

Il est institué, pour la période de classement de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, un Comité Consultatif de Gestion.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

En application de l'article R. 332-15 du code de l'environnement la composition du Comité Consultatif est fixée comme suit :

Au titre des collectivités territoriales ou leurs groupements :

Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne ou son représentant,
Deux représentants de la Communauté d'agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL,
Deux représentants de Toulouse Métropole,
Deux représentants de la Communauté d'agglomération du Muretain,
Un représentant de la Commune de Venerque,
Un représentant de la Commune du Vernet,

Au titre des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne ou son représentant,
Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts ou son représentant,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne ou son représentant,



Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
Monsieur le Délégué interrégional Sud-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Monsieur le Délégué Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de Haute-Garonne ou son représentant,
Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées ou son représentant,

Au titre des propriétaires et des usagers :

Deux représentants des propriétaires privés des terrains classés,
Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de Haute Garonne ou son représentant,
Monsieur le Président de la Fédération départementale de Pêche de Haute Garonne ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association Caminarem ou son représentant,
Monsieur le Président du Comité Régional Midi-Pyrénées de Canoë-Kayak ou son représentant,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne ou son représentant,
Monsieur le Président de la SAFER Gascogne-Haut-Languedoc ou son représentant,
Monsieur le Président du Syndicat Interdépartemental des propriétaires forestiers (Midi-Pyrénées) ou son représentant,

Au titre des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Midi-Pyrénées,
Monsieur le Président l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire Botanique des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ou son représentant,
Monsieur le Président du comité scientifique de la RNR ou son représentant,
Monsieur le Président de l'Association MiGaDo pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne ou son représentant,
Monsieur le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Midi-Pyrénées ou son représentant.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Le comité consultatif examine tout sujet relatif au fonctionnement de la Réserve naturelle régionale, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement.

Ainsi, il se réunit notamment pour :

- donner son avis sur le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion,
- donner son avis sur le plan de circulation, les activités et les manifestations sportives sur le territoire de la Réserve en application des articles 3.3 à 3.6 et 3.12 de la réglementation adoptée par délibération 4 juin 2015 de la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées,
- donner son avis sur les demandes d'autorisation requises dans le cadre de la délibération de classement et le cas échéant, celles relevant plus généralement de la modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve naturelle régionale,

- o étudier le rapport d'activité annuel et le rapport financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à suivre.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Comité Consultatif est présidé par le Président du Comité Consultatif de Gestion qui est élu parmi les membres du Comité au suffrage uninominal à la majorité absolue. Le Président est chargé de convoquer les membres du Comité Consultatif de Gestion et d'en animer les réunions.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut également être réuni sur demande d'au moins un tiers de ses membres.

Le comité consultatif de gestion peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom de ce comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du comité consultatif les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

L'organisme gestionnaire de la Réserve naturelle régionale, désigné par le Président du Conseil Régional, assistera à chaque comité consultatif et assurera le secrétariat du comité consultatif de gestion. Sur demande du Président du Comité consultatif de gestion, il apportera les précisions concernant son action, jugées nécessaires aux travaux du comité. Le gestionnaire pourra faire toute proposition au Président du Comité consultatif pour l'ordre du jour des réunions de ce comité et concourra à leur préparation et à leur animation, sous l'autorité du Président.

Le Président du Comité consultatif de gestion peut inviter toute personne ou organisme en mesure de l'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la Réserve naturelle régionale.

Les avis du Comité consultatif de gestion sont adoptés à la majorité relative des présents.

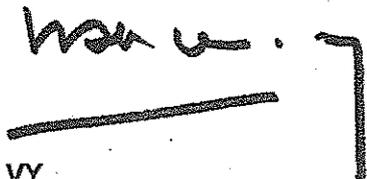
Un règlement intérieur peut venir préciser les modalités de fonctionnement ici décrites.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Régional.

Fait à Toulouse, le 10 AOUT 2015

Le Président de la Région Midi-Pyrénées


Martin MALVY

Conseil Régional de Midi-Pyrénées
Commission Permanente du jeudi 4 juin 2015

La Commission Permanente du Conseil Régional, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de Région, le jeudi 4 juin 2015 à 14 heures, sous la Présidence de Monsieur Martin MALVY, Président.

Présents :

Mme ADDA, Mme ARTIGALAS, Mme BAUDOIN, Mme BORIES, M. BOUSSATON, M. CARBALLIDO, Mme CHAUMETTE, M. CIEKANSKI, M. CROS, Mme DEDIEU-CASTIES, Mme DELCAMP, M. DEVILLE, M. FERTE, M. GAITS, Mme GARRIGUES, M. GUILHAUMON, Mme KOURDOUGHLI, M. LABARTHE, Mme LOIDI, Mme MARTIGNAC, M. MARZIANI, M. MIRC, Mme MONESTIER-CHARRIE, M. ONESTA, M. PARISE, Mme PELLEFIGUE, Mme PEREZ, M. PICQUET, Mme PIETERS, M. POUJADE, Mme REVEILLON, Mme SALOMON, Mme SALVAN, M. SERIEYS, M. SIMON, M. SUAUD, M. TERRAIL-NOVES, M. TEYSSEDE, M. THOUROUDE, M. TREMEGE, Mme VABRE

Absent(s) excusé(s), ont donné délégation de vote :

M. CALLEJA a donné délégation à M. THOUROUDE
M. CALVET a donné délégation à Mme VABRE
M. DELAHAYE a donné délégation à Mme KOURDOUGHLI
Mme GLEIZES a donné délégation à Mme BORIES
Mme GOUMONT a donné délégation à Mme SALOMON
Mme MARCEL a donné délégation à Mme ARTIGALAS
Mme MITTERRAND a donné délégation à M. GUILHAUMON
Mme PINOL a donné délégation à M. PARISE
M. PLANO a donné délégation à M. FERTE
Mme POUCHELON a donné délégation à Mme CHAUMETTE
Mme SASSANO a donné délégation à M. SUAUD

**OBJET : CREATION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE CONFLUENCE
GARONNE-ARIEGE**

ARTICLE UN : Le classement de la Réserve naturelle régionale Confluence Garonne-Ariège est approuvé.

ARTICLE DEUX : Le règlement de classement de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège définissant le périmètre de la Réserve et précisant la durée du classement, les mesures de protection applicables, les modalités de sa gestion et de contrôle des prescriptions, présenté en annexe est approuvé.

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 05 juin 2015
- Date de publication : 15 juin 2015

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services
JOEL NEYEN